

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 531

présenté par
Mme Park

ARTICLE 32 QUATER

Après la seconde occurrence du mot :

« lorsque »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« des mesures de renforcement temporaire des dispositifs d'hébergement et d'accueil sont rendues nécessaires, notamment par des conditions climatiques spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise la rédaction de l'alinéa 5 pour qu'il puisse rester applicable même si le plan « Grand froid » changeait de nom.